

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

#### Tableau des effectifs

DATE DE CONVOCATION  
3 mars 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 28

#### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-03-04

L'an deux mil vingt trois  
le neuf mars à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

#### Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS –  
Mme DUDOUEY – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –  
Mme BARRIERE – M. PETIT – M. LEMAIRE – M JEANJEAN – Mme  
CREVON – Mme DUCHEMIN – M. BULARD – M. BIGOT- Mme  
BOSQUIER- M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

#### Excusés ayant donné pouvoir

Mme ESCLASSE à M GESLIN Francis  
Mme DELOBEL à Mme MEZRAR  
M. SACHOT à Mme BARRIERE  
Mme QUOD-MAUGER à M GOMIS  
M. FRESSEL à M ROGERET  
M. BRUNET à Mme VANDEL  
M MIZABI à Mme MALINGE  
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUEY

#### Excusés

Mme DUVAL

**M GESLIN Francis** est nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément au Code général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Notamment, il convient de tenir compte de l'intégration d'un agent contractuel de la direction des services techniques ayant démontré toutes les capacités à occuper durablement leur poste.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous, et de l'autoriser à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

#### Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230309-2023-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 20/03/2023

Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L326-1 à L327-12 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

### Considérant

L'obligation de tenir à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Qu'un agent contractuel de la direction des services techniques ayant démontré toutes les capacités à occuper le poste, est proposé à l'intégration le 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

➤ Filière technique

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
		1	Adjoint technique – temps complet	Mise en stage

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230309-2023-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 20/03/2023